Image not found or type unknown

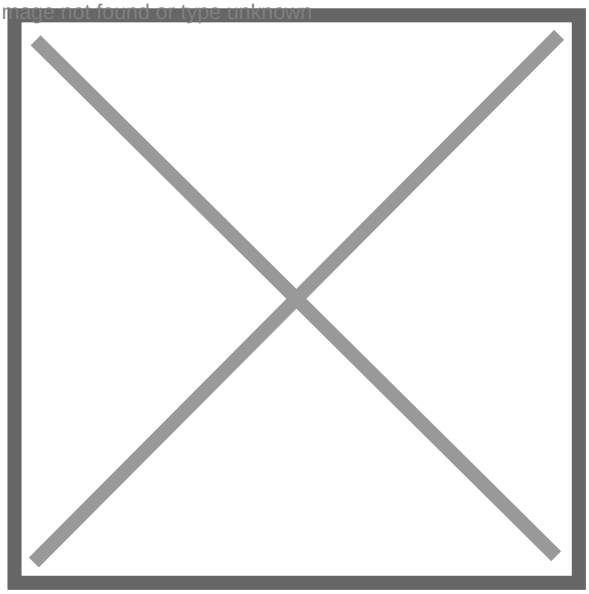

Besoin aide suite a rupture de mn bail

Par **djchti88**, le **03/03/2011** à **12:06**

Bonjour,
voila mon probleme mon proprietaire me donne congé pour mai pour venir habiter ici alors que j ai signé un bail de 3 ans y a meme pas 6 mois bien sur un litige de travaux demander et refuser par le proprietaire (vmc et fuite des ecoulement ddu voisin du desssus)a fait quil a engager de me faire partir du logement j ai recu un recommander le 2 mars disant de liberer le logement le 30 mai 2011 j ai effectué une remise en etat a mes frais du logement et je vient accoucher le 1 mars je suis financierement et physiquement dans l impossibiliter de redemenager a cette date quel son mes recours sachant que j ai aucun loyer de retard ni charge merci de me guidé

Par **isavdk**, le **03/03/2011** à **12:28**

bonjour,

votre proprietaire n a pas le droit de vous demander de partir pour le mois de mais il doit vous envoyer une LRAR au moins 6 mois avant et il doit avoir des bon motifs pour casser le bail. (comme reprendre la location pour lui par exemple)

Cordialement,

Par **djchti88**, le **03/03/2011** à **12:59**

merci a vous de repondre il dit que sur le bail signer par nous c inscrie kil pe dans un delai de 3 mois me faire partir si il reprend lui meme le logement pour l habiter (ma voisine du dessus et comme moi elle doit aussi partir a la meme date) faut dire que nous l avons attaquer pour les travaux a faire dans nos logenment apres d un consiliateur de jutice sa ne lui a pas plus du tout et voila le resultat il ve que l on qui c logement afin de relouer a des gens moin (chian)

Par **mimi493**, le **03/03/2011** à **14:23**

Si c'est une location vide (puisque vous dites que le bail est de 3 ans), il ne peut donner congé que pour la fin du bail (c'est à dire tous les 3 ans) avec un préavis d'au moins 6 mois. Peu importe ce qu'il dit ou ce qu'il y a dans le bail. Vous n'avez pas à partir avant la fin du bail et uniquement si son congé est valide (surtout ne lui parlez pas de ça)
Donc puisqu'il est de mauvaise foi, vous ne lui parlez de rien, vous le laissez dire et vous ne partez pas. Quand il s'amènera le 30 mais 2011, vous lui fermez la porte au nez en disant que vous n'avez pas à partir.

Avez-vous changé les barillets des serrures ? si non, faites-le

Par **djchti88**, le **03/03/2011** à **16:45**

ok merci pour la reponse rapide le probleme c kil me menace physiquement avec sa famille j ai deja eu les pneux crver sans pouvoir porter plainte contre lui car il fo l avoir vue crever pour dire ke c lui et les pneu mon deja couter et je ve pas mettre mon fil en danger car c un proprietaire violent

Par **djchti88**, le **03/03/2011** à **16:47**

oupss oui les serrrures von etre changer demain par mon pere

Par **mimi493**, le **03/03/2011** à **18:09**

Portez quand même plainte contre X à la police. Dites-leur, officieusement, ce qui se passe, que le bailleur veut vous faire partir par la violence.

Par **djchti88**, le **03/03/2011** à **19:41**

bsr et merci a tous pour vos reponces je veut juste etre sur que mon proprietaire peut pas me demander de partir dans 3 mois car sur mon bail un close dit que si il veut reprendre le

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

logement pour lui il peut donner conger au locataire avec un preavis de 3 mois si c le cas j ai fait 700€ de travaux pour remetre l apart a mon gou pour rien sa serais honteux surtout ke sa fait 5 mois que j ai signe
é un bail de 3 ans merci a vous de me rassurer sur se detail

Par **mimi493**, le **03/03/2011** à **21:32**

on vous a déjà répondu sur ce point

Par **djchti88**, le **03/03/2011** à **22:36**

oui g bien compris ki lui fo 6 mois , met la close de 3 mois ki et dans le bail ke g signer et donc pas valable ?

Par **corima**, le **04/03/2011** à **07:50**

La clause de 3 mois est une CLAUSE ABUSIVE, il doit vous donner conge au moins 6 mois AVANT LA FIN DU BAIL, donc dans 2 ans et demi à peu pres, il n'a pas le droit de vous mettre dehors

Par **djchti88**, le **04/03/2011** à **09:19**

ok merci merci je suis rassurer maintenat je f koi de sa lettre recommander ki pe mui faire comprendre kil es pas dans c droit , je doit faire kel demarche pour kil comprenne ? voir ki pour me defendre ?

Par **corima**, le **04/03/2011** à **14:53**

S'il vous menace, vous allez porter plainte au commissariat avec votre bail et son courrier recommandé. Vous parlez egalement des actes de vandalismes que vous subissez depuis que vous lui avez demandé de faire des travaux ainsi que les menaces physiques dont vous etes victimes de sa part et de celle de sa famille

Par **mimi493**, le **04/03/2011** à **15:11**

Vous n'avez rien à lui dire. ça évitera les représailles. Mais le jour où il vient pour constater que vous êtes partie, vous serez toujours là. C'est tout

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **djchti88**, le **05/03/2011** à **09:52**

merci a vous

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés